

REPUBLIQUE FRANCAISE



**DÉCISION N°DC/CCES-32243 du 30/10/2018  
du Collège de la Haute Autorité de santé relative à la procédure de certification de l'établissement  
de santé Hôpital Privé Marseille - Vert Coteau - Beauregard**

Le Collège de la Haute Autorité de santé, ayant valablement délibéré en sa séance du 30/10/2018,  
Vu les articles L.161-37 (4°), R.161-70 et R.161-74 du code de la sécurité sociale,  
Vu les articles L.1414-4, L.6113-3, L.6113-4, L.6113-6, L.6113-7, L.6322-1, R.6113-14 et R.6113-15 du  
code de la santé publique,  
Vu la décision n°2013.0142/DC/SCES du 27 novembre 2013 portant adoption de la procédure de  
certification des établissements de santé et des structures visées aux articles L.6133-7, L.6321-1, L.6147-7  
et L.6322-1 du code de la santé publique modifiée par la décision n°2015.0151/DC/SCES du 10 juin 2015  
du Collège de la Haute Autorité de santé,  
Vu le Manuel de Certification,  
Vu l'avis de la Sous-commission de revue des dossiers de certification, ayant valablement délibéré en sa  
séance du 30/10/2018,

Décide :

**Article 1**

Le rapport de certification ci-joint est adopté.

L'établissement de santé Hôpital Privé Marseille - Vert Coteau - Beauregard sis 96 avenue des caillols  
13012 MARSEILLE 12 est certifié pour une durée de six années.

**Article 2**

Le directeur de la Haute Autorité de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera  
publiée au Bulletin officiel de la HAS.

Fait le 30/10/2018

**SIGNE**

Pour le Collège,  
la Présidente,  
PR A.BUZYN

REPUBLIQUE FRANCAISE



**DÉCISION N°DC/CCES-32243 du 30/10/2018  
du Collège de la Haute Autorité de santé relative à la procédure de certification de l'établissement  
de santé Hôpital Privé Marseille - Vert Coteau - Beauregard**

Le Collège de la Haute Autorité de santé, ayant valablement délibéré en sa séance du 30/10/2018,  
Vu les articles L.161-37 (4°), R.161-70 et R.161-74 du code de la sécurité sociale,  
Vu les articles L.1414-4, L.6113-3, L.6113-4, L.6113-6, L.6113-7, L.6322-1, R.6113-14 et R.6113-15 du  
code de la santé publique,  
Vu la décision n°2013.0142/DC/SCES du 27 novembre 2013 portant adoption de la procédure de  
certification des établissements de santé et des structures visées aux articles L.6133-7, L.6321-1, L.6147-7  
et L.6322-1 du code de la santé publique modifiée par la décision n°2015.0151/DC/SCES du 10 juin 2015  
du Collège de la Haute Autorité de santé,  
Vu le Manuel de Certification,  
Vu l'avis de la Sous-commission de revue des dossiers de certification, ayant valablement délibéré en sa  
séance du 30/10/2018,

Décide :

**Article 1**

Le rapport de certification ci-joint est adopté.

L'établissement de santé Hôpital Privé Marseille - Vert Coteau - Beauregard sis 96 avenue des caillols  
13012 MARSEILLE 12 est certifié pour une durée de six années.

**Article 2**

Le directeur de la Haute Autorité de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera  
publiée au Bulletin officiel de la HAS.

Fait le 30/10/2018

**SIGNE**

Pour le Collège,  
la Présidente,  
PR A.BUZYN